



PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de sécurité de l'arrondissement
de LAVAL

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Laval, le 7 juillet 2026

Réf. : n° D-2026-001472 SDIS/PREVEN/DS/BL

PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL

Objet : Sécurité contre l'incendie - Visite de sécurité inopinée.

Nom de l'établissement : Bar « BISOU ».

Adresse : 9 place Saint-Tugal.

Commune de : LAVAL.

Date de la visite : Vendredi 3 juillet 2026.

Situation administrative de l'établissement : Cet établissement a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance plénière de la commission de sécurité en date du 23 juillet 2024.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
Etablissement <u>Rez-de-chaussée</u> - 1 salle accessible de 45 m² - 1 bar - des sanitaires <u>1^{er} étage</u> - 1 salle accessible de 50 m² - des sanitaires <u>2^{ème} étage</u> - combles (non accessibles au public)	N	5 ^{ème}	R+2	Public 95 personnes Personnel 1 personne Total 96 personnes

I - PARTICIPAIENT A LA VISITE

- Mme BOCQUET, directrice de cabinet de la préfète ;
- M. HOYAUX, adjoint au maire ;
- Mme le Major TREHET, de la direction départementale de la police nationale ;
- M. le Lieutenant SERTIN, préventionniste du corps départemental des sapeurs-pompiers.

.../...

II - ASSISTAIENT A LA VISITE

- M. HUBERT, gérant ;
- M. le Colonel PONIN-SINAPAYEN, directeur départemental adjoint - SDIS 53.

III - CLASSEMENT

Cet établissement est classé dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe avec des activités du type « N » en 5^{ème} catégorie.

IV - REGLEMENTATION - TEXTES APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail ».

V - DOCUMENT ETUDIE

- Registre de sécurité.

VI - VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTES

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ➡ Installations électriques | ♦ LRSECURITE - 3 mars 2026 |
| ➡ Eclairage de sécurité | ♦ LRSECURITE - 3 mars 2026 |
| ➡ Appareils extincteurs | ♦ LRSECURITE - 3 mars 2026 |
| ➡ Alarme | ♦ LRSECURITE - 3 mars 2026 |
| ➡ Formation du personnel | ♦ ULTRA FEU - 23 janvier 2026 |

En complément, les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL ont procédé à des essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité. Ceux-ci se sont avérés concluants.

VII - OBSERVATION

Il est rappelé que si l'exploitant envisage la mise en place d'une activité de diffusion de musique amplifiée, avec ou sans la présence d'un DJ, ou l'organisation d'animations dansantes, ces activités sont susceptibles de modifier les conditions d'exploitation de l'établissement recevant du public. Préalablement à leur mise en œuvre, l'exploitant devra déposer en mairie un dossier de déclaration d'activité permettant de vérifier la conformité de l'établissement aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, conformément aux dispositions du b de l'article R 122-11 et de l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation.

VIII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- ❶ Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

.../...

● Procéder ou faire procéder, tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots ...).

IX - AVIS

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL émettent un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de cet établissement.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet,


Pauline BOCQUET

Destinataire :

Monsieur le maire
53000 LAVAL

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.